



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction du Développement

Sous-direction du Développement
Economique

Affaire suivie par : M. Truchy
Poste:

2011-CP-3821

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

DISPOSITIF ÉCONOMIQUE COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES SUBVENTIONS AUX COMMUNES DU PERRY-EN-YVELINES ET DE VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

Politique sectorielle	:	Développement
Secteur d'intervention	:	Structures d'animation et de développement économique
Programme	:	Multimédia
<i>Données financières</i>		CP 2011
		Investissement
Montant actualisé		199 000 €
Montant déjà engagé		84 993 €
Montant disponible		114 007 €
Montant réservé pour ce rapport		7 204 €

Le dispositif Collectivités Numériques, adopté par délibération du Conseil Général du 22 décembre 2005, a pour but d'aider les collectivités locales qui souhaitent se doter d'un site web ou le moderniser ou qui ont le projet de procéder à la mise en place d'un réseau informatique connecté à Internet. Dans ce cadre, le dispositif précise les différents équipements et prestations éligibles aux aides du dispositif et fixe le montant subventionnable par type d'aide, comme suit :

Aide 1 : Mise en réseau

Pour les communes :

M1 = montant HT des dépenses matériel soit : 700 € x N

M2 = montant TTC des dépenses logiciel / prestations soit : 700 € x N

où N = nombre de postes utilisateurs à connecter à Internet (maximum 5 postes)

M = Montant de l'aide = M1 + M2 dans la limite de la dépense réelle.

Pour les groupements de communes :

M1 = montant HT des dépenses matériel soit : 850 € x N

M2 = montant TTC des dépenses logiciel / prestations soit : 850 € x N

où N = nombre de postes utilisateurs à connecter à Internet (maximum 5 postes)

M = montant de l'aide = M1 + M2 dans la limite de la dépense réelle.

Aide 2 : Services web interactifs

		Plafond de la dépense subventionnable TTC	Taux applicables aux dépenses réelles en TTC
Création ou refonte	Communes	5 000 €	70%
	Intercommunalités	7 500 €	70%
Prime à l'interactivité*	Communes	3 500 €	80%
	Intercommunalités	5 000 €	80%

* aide cumulable avec l'aide à la création de site web

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de Services web interactifs (Aide 2 ci-dessus) aux communes du Perray-en-Yvelines et de Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Attribution de subventions

LE-PERRAY-EN-YVELINES

6 506 habitants

AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS

Date de réception du dossier : 8 juin 2011

Délibération du Conseil Municipal : 25 mai 2011

Opérations concernées : refonte du site web et prime à l'interactivité

Subvention pour la refonte du site web : 3 500 euros

Subvention pour la prime à l'interactivité : 2 800 euros

Projet

La ville du Perray-en-Yvelines souhaite refondre son site web qui, datant de fin 2006, ne répond plus aux critères actuels mis en œuvre dans les sites de collectivité (graphisme, structure, contenu, interactivité). Le nouveau site vise à atteindre plusieurs objectifs concomitants : informer et renseigner, favoriser les échanges et la démocratie locale, rendre service au quotidien, mutualiser les ressources mises en œuvre à travers une approche multi-sites. Un bouquet minimal de 5 télé-services sera opérationnel dès l'ouverture du site.

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 6 300 euros

VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES

749 habitants

AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS

Date de réception du dossier : 12 juillet 2011

Délibération du Conseil Municipal : 17 juin 2011

Opérations concernées : refonte du site web

Subvention pour la refonte du site web : 904 euros

Projet

La commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines souhaite mettre son site web aux normes d'accessibilité stipulées par le décret 2009-546 du 14 mai 2009, qui exige la mise en conformité avec le référentiel d'accessibilité des services de communication en ligne des collectivités territoriales d'ici au 14 mai 2012.

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 904 euros

RECAPITULATIF FINANCIER :

Subvention totale : 7 204 euros en investissement

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :